



Commissions de la politique de sécurité

CH-3003 Berne

T ++41(0)58 322 97 58

sik.cps@parl.admin.ch

parl.ch

Destinataires :

- partis politiques
- associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne
- associations faîtières de l'économie
- milieux intéressés

Le 28 juin 2024

23. 403 n Iv. Pa. CPS-N Modification de la loi sur le matériel de guerre

Madame, Monsieur

Le 18 juin 2024, la Commission de politique de sécurité du Conseil national (CPS-N) a approuvé un avant-projet de modification de la loi fédérale sur le matériel de guerre (LFMG), lequel donne suite à l'adoption de l'initiative parlementaire visée en titre le 15 mai 2023.

La modification vise à introduire un nouvel article 18 al. 3 dans la LFMG octroyant au pays de destination la possibilité de réexporter du matériel de guerre suisse dans un Etat tiers, pourvu que cinq années soient passées depuis la signature de la déclaration de non-réexportation.

Ce transfert à un état tiers serait cependant soumis à des conditions, notamment ; le pays de destination doit figurer parmi les pays visés à l'art. 17 al. 3^{bis} de l'ordonnance sur le matériel de guerre (KMG) ; l'état tiers ne doit pas être impliqué dans un conflit armé interne ou international à moins qu'il ne fasse usage de son droit de légitime défense ; l'état tiers ne doit pas violer pas gravement ni systématiquement les droits de l'homme et il ne présente pas de forts risque que le matériel de guerre soit utilisé contre la population civile dans l'Etat tiers.

L'objectif visé par l'introduction d'un délai aux déclarations de non-réexportation est de permettre aux pays partageant les valeurs de la Suisse d'adapter leur politique en matière d'exportation de matériel de guerre à l'évolution du contexte de la politique extérieure et de la politique de sécurité. L'introduction de ce délai permettrait également de garantir le maintien en Suisse d'une capacité industrielle adaptée aux besoins de sa défense (conformément à l'art. 1 LFMG) et de sauvegarder les intérêts du pays en matière de politique extérieure.

Le délai imparti à la consultation court jusqu'au 21 octobre 2024.

Nous vous invitons à adresser votre avis au Secrétariat d'État à l'économie (SECO), Berne. Le dossier de consultation est disponible sur [Procédures de consultation en cours | Fedlex \(admin.ch\)](#)

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi, nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

armscontrol@seco.adrnin.ch



M. Jari Correvon (tél. 058 466 17 61, jari.correvon@seco.admin.ch), chef suppléant du secteur Contrôle à l'exportation des armements au Secrétariat d'État à l'économie (SECO), se tient à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

En vous remerciant d'ores et déjà de votre collaboration, je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Priska Seiler-Graf
Présidente de la commission